

modifiant l'Ordonnance 6/64 du 15 Février 1964
portant Loi Organique sur les conditions de
nomination aux emplois civils et militaires.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les alinéas 1 et 2 de l'article I de l'Ordonnance 6/64 du
15 Février 1964 portant Loi Organique sur les conditions de nomination
aux emplois civils et militaires sont modifiés comme suit :

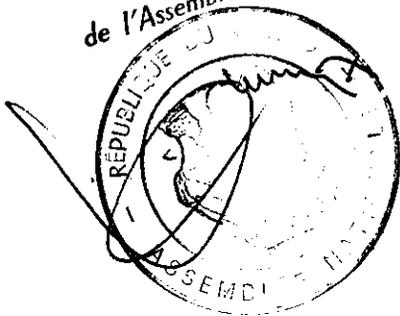
ARTICLE 1er - nouveau - Sont pourvues par décret en Conseil des Ministres,
les hautes fonctions civiles et militaires ci-après :

- 1°) - le Président de la Cour Suprême
les hauts Commissaires ;
- 2°) - sur présentation du Conseil Supérieur de la Magistrature :
les Juges à la Cour Suprême ;
le Président de la Cour d'Appel.

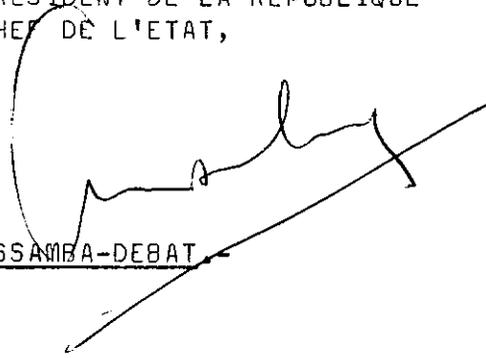
ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République.

Fait à Brazzaville, le 24 JUIN 1965

Le Président
de l'Assemblée Nationale,



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT,


A. MASSAMBA-DEBAT.